

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 02 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26-09-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés monsieur et mesdames :

Emmanuel VALOT, Laëtitia CHATRY et Laëtitia PIPAR

Monsieur André BEAUGENDRE a été élu secrétaire de séance.

Le P.V. du 11-09-2024 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers : néant

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent en disponibilité
2. Achat en viager des parcelles AC 36 et 37
3. Répartition du FPIC 2024
4. Proposition d'une convention de mécénat pour le projet du festival de l'humour les 7 et 8-02-2025
5. Protection sociale complémentaire pour les agents
6. Informations diverses

Ajout : fixation d'un tarif de location de l'ancienne salle polyvalente 2, rue de Douin pour les entreprises chapelloises afin d'y organiser des réunions, conférences, débats.....

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES
DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020**

**Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par
délibération du 06-06-2020**

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
Néant				

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
------	------------	-------	----------------

09-09-2024	Les fournées de la vie à Aizenay	25 brioches pour la cérémonie du 05-10-2024 pour la remise du drapeau AFN	223.75 €
11-09-2024	Arbochapel de La Chapelle-Palluau	Démontage d'un bouleau au périscolaire avec débroussaillage et broyage des branches	720 €
11-09-2024	G2loc d'Aizenay	2 casques de sécurité	126.34 €
11-09-2024	Gedibois de Venansault	Fournitures pour aménager un local au stade	524.65 €
25-09-2024	Vlok d'Aizenay	Location 2 jours mini-pelle pour la clôture au locatif 1	672.28 €

DELIBERATIONS PRISES

1- Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent en disponibilité (6 candidatures reçues)

Rappel :

14-08-2024 : publication de l'offre

Du 14-09 au 30-09-2024 : entretien des candidats sélectionnés

02-10-2024 délibération du conseil pour choix du candidat

14-10-2024 prise de poste pour un contrat d'un an

01-11-2024 : départ de l'agent

Monsieur le Maire informe et propose à l'assemblée :

- Suite à la demande d'une disponibilité pour convenances personnelles d'un agent technique pour une durée d'un an, un agent peut être recruté sur le poste créé par délibération pour avancement de grade le 05-06-2018 laissé vacant suite à une mutation laissant ainsi le poste de l'agent en disponibilité vacant.
- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Le dernier tableau des effectifs date du 06-09-2023

- **le recrutement d'un agent polyvalent spécialisé espaces verts**, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant des différents grades « d'adjoint technique » ou par un agent contractuel.

- Après publication de l'offre d'emploi le 14-08-2024, réception des candidats et différents entretiens, le constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est avéré. Le candidat Adrien PEAUD est proposé en tant que contractuel pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 6 ans. Pour information la commune a reçu 6 candidatures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

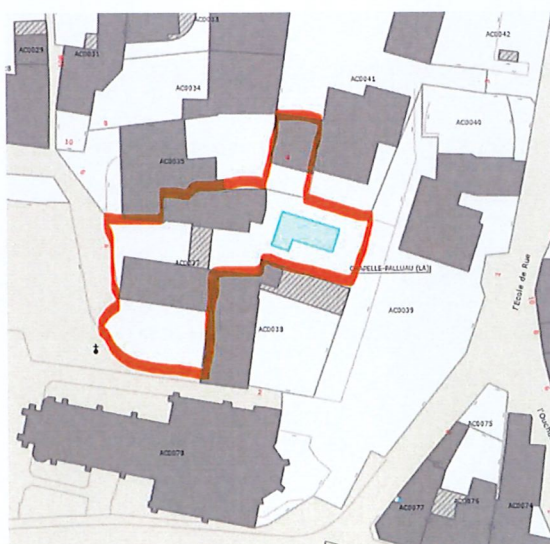
- **le recrutement d'un agent polyvalent spécialisé espaces verts**, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant des différents grades « d'adjoint technique » ou par un agent contractuel.

- D'autoriser monsieur le Maire à **procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- *motif du recours à un agent contractuel : article L332-8-2 du code général de la fonction publique,*
- *temps de travail : 100%*
- *nature des fonctions : agent polyvalent spécialisé « espaces verts »*
- *niveau de recrutement : master 2*
- *niveau de rémunération : Indice majoré 395*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2- Achat en viager des parcelles AC 36 : 100 m² et AC 37 / 785 m² situées au 4, place de l'église



Monsieur le maire rappelle les différents échanges avec le conseil municipal sur l'acquisition en viager des parcelles AC 36 et 37 et l'inscription budgétaire à l'article 2115 de la somme de 157 000 € au budget primitif 2024.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article L2241-4 du CGCT permet aux communes d'acquérir, moyennant le paiement d'une rente viagère, les immeubles qui leur sont nécessaires pour des opérations de restauration immobilière, d'aménagement ou

d'équipement.

Monsieur le maire propose l'acquisition définitive en viager des parcelles AC 36 de 100 m² et 37 de 785 m² situées au 4, Place de l'église. Considérant que dans le cadre de l'étude de programmation urbaine lancée en 2021, le centre bourg de la commune avait

été identifié comme un enjeu majeur pour la municipalité. Les parcelles AC 36 et 37 font partie d'un ensemble foncier et immobilier permettant d'avoir une vision plus large et plus globale d'une densification optimisée et maîtrisée du centre bourg, intégrant non seulement le critère logement mais aussi les critères de circulation, de stationnement, de mobilité douce sans oublier la gestion des eaux pluviales et usées. De plus ce projet peut s'inscrire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette « ZAN » fixée par le gouvernement.

Plusieurs estimations ont été réalisées dont celle du service des domaines pour 376 000 € assortie d'une marge de + ou - 10 %.

Monsieur le maire propose un bouquet à 150 000 € avec des frais de notaire à hauteur de 7 000 € et une rente mensuelle à 535 € révisable chaque année. Une promesse unilatérale de vente en viager peut être signée avant le 13-11-2024. Le projet est présenté au conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les conditions d'acquisition en viager des parcelles AC 36 ET 37
- Autorise monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition en viager des parcelles AC 36 et 37 dont la signature de l'acte notarié.

3- Répartition du FPIC 2024

Le conseil communautaire a approuvé le 23-09-2024 le reversement intégral du FPIC 2024 aux communes dans le cadre de la procédure dérogatoire.

Toutefois, en raison de l'absence d'un vote à l'unanimité (1 voix « contre »), le conseil municipal doit également délibérer pour cette répartition libre du FPIC afin de percevoir le montant correspondant dans les meilleurs délais.
Article comptable 732221 : prévu 33 050 – réalisé 34 141 €

4- Mécénat pour le festival de l'humour : proposition de convention

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la commune de La Chapelle-Palluau

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le code général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 *bis* ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...)
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT que la commune souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de La Chapelle-Palluau à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion du projet de festival de l'humour les 7 et 8 février 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la commune de La Chapelle-Palluau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

5- **Protection Sociale Complémentaire obligatoire pour tous les agents communaux à compter du 01-01-2025**

Il s'agit d'une assurance pour indemniser les agents en cas d'arrêts de travail continus ou discontinus pour compenser la perte de revenus consécutive à un arrêt de travail ou un accident. Exemple : les agents titulaires ne perçoivent que la moitié de leur traitement au bout de 3 mois d'arrêt maladie....

L'adhésion est obligatoire par tous les agents ayant au moins 6 mois de contrat. Avant, trois agents cotisaient et la commune participait à hauteur de 13 € mensuel brut par agent pour un taux de couverture à 100%. Cela coûtait à la commune 39 € mensuel.

A compter du 01-01-2025, cela va coûter à la commune 114.41 €

Monsieur le maire propose :

- 1- un niveau de couverture à 90 % pour un taux de cotisation agent à 1.51% de la rémunération nette (Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire) mais cotisation sur le brut.
Exemple : un agent avec 1 650 € net percevra 1 485 € pour une garantie de couverture à 90%.
- 2- De participer à hauteur de 50% à la cotisation agent pour les risques incapacité, invalidité.

Avis favorable du Comité Social Territorial du 30-09-2024.

6- Fixation d'un tarif pour la location de l'ancienne salle polyvalente pour l'organisation de réunions, conférences, débats par des entreprises Chapelloises

La commune est sollicitée pour louer l'ancienne salle polyvalente par des entreprises Chapelloises pour des réunions, conférences, débats....

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 50 € par jour la location de l'ancienne salle polyvalente 2, rue de Douin par les entreprises chapelloises.

7- Fixation des tarifs pour la billetterie du festival de l'humour des 7 et 8 février 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le compte-rendu de la commission C.C.A.P.A. par madame Valérie JOLLY lors de la dernière réunion du conseil municipal du 11-09-2024 informant de leur souhait d'organiser un festival de l'humour les 7 et 8 février 2025.

La commission propose :

- de s'inscrire sur billetweb par le biais d'une convention pour une billetterie dématérialisée mais il y aura la possibilité d'une billetterie sur place

- les tarifs de billetterie suivant :

	En ligne		Sur place	
	Adulte à partir de 12 ans	Enfant jusqu'à 11 ans inclus	Adulte à partir de 12 ans	Enfant jusqu'à 11 ans inclus
Billet 1 soir	16 €	12 €	20 €	15 €
Pass 2 soirs	28 €			

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les tarifs proposés ci-dessus par la commission C.C.A.P.A.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents administratifs concernant l'organisation de ce festival dont la convention avec Billetweb.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Point sur le Locatif 1, du 26, rue des Sables :

Suite à la réunion de la commission des « locatifs » du 25-09-2024, une annonce a été publiée sur les réseaux sociaux. Les dossiers complets seront étudiés par cette même commission les 22-10-2024 pour une mise en location le 01-12-2024.

2- Etude foncière des parcelles AC 33 et 34 situées au 8, place de l'église

Chaque élu a donné son avis suite à la visite du 28-09-2024. Une proposition de prix va être faite auprès des propriétaires.

COMPTE RENDU (C.R.) DES COMMISSIONS COMMUNALES – Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.) et autres....

- CR de la commission Communication Culture Animations Patrimoine Associations (C.C.A.P.A.) par madame Valérie JOLLY : randonnée La Joséphine du dimanche 06-10, réunion annuelle des associations le 12/10/2024, goûter des aînés le 15-12 et projet de festival de l'humour les 7 et 08-02-2025
 - CR du comité de pilotage « enfance jeunesse » à Saint Etienne du Bois par madame Dominique LEFRANC-DESMONS
- Commissions CCVB et autres**
- CR de la commission petite enfance et parentalité par madame Chrystelle PREAULT
 - CR des commissions actions sociales par monsieur Sylvain GAUTIER
 - CR de la commission par madame Annabelle PICARD

AGENDA

- RV pour le climat du 20-09 au 06-10-2024
- Samedi 5-10-2024 : remise du drapeau « soldats de France-OPEX » à l'espace A' Capella à 9h45
- Dimanche 06-10-2024 : intervention de monsieur Cyrille CHAUVET de 10h à 12h sur le thème « entretenir-crée et gérer durablement les haies » sur le parking du périscolaire
- Dimanche 06-10-2024 : marche pour « La Joséphine »
- Mardi 29-10-2024 à 19h : C.C.A.P.A.
- Vendredi 08-11-2024 à l'espace A'Capella à 17h : conférence sur la qualité de l'eau pour les élus, associations.....

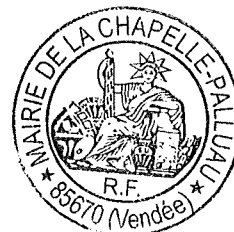
PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi à 20h :

- 06-11

- 04-12

Séance levée à 22h50



Le maire : Xavier PROUTEAU

Le Secrétaire : André BEAUGENDRE